



Une formation suspend-elle le paiement de l'ARE et la portabilité de la mutuelle?

Par **diaz frederic**, le **22/02/2025 à 20:56**

Bonjour,

Je suis inscrit à FRANCE TRAVAIL depuis Janvier 2025, mes droits à L' ARE débutent en Mars 2025 Je souhaite savoir si suivre une formation peut suspendre le paiement de mes allocations chômage et par conséquent interrompre la portabilité de ma mutuelle. Etant en situation de santé fragile, je privilégie d'abord de me remettre en forme avant de retrouver un emploi comment cela fonctionne -t-il?

Merci pour votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **22/02/2025 à 23:18**

Bonsoir et bienvenue

Vous saurez rapidement si vous pouvez continuer à percevoir l'ARE (sous forme d'AREF), en demandant la validation de la formation que vous envisagez, par votre conseiller France Travail.

La durée de versement de l'AREF ne peut pas dépasser la durée des droits restant à l'ARE.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3147>

Pour la mutuelle, il faudrait revoir les conditions spécifiques de votre contrat de mutuelle, ou la contacter mais il me semble qu'il y a un lien avec le maintien de votre indemnisation.